

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 décembre 2021

CP2021_12_36
id. 6129

Le 7 décembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE QUALITÉ

COMMUNE DE MONTBARTIER

I - PRÉAMBULE

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Le 27 octobre 2021, à l'occasion de la réunion consacrée au vote de la décision modificative, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, le rapport portant sur l'attribution de subventions aux communes et intercommunalité dans le cadre de la politique de soutien des lotissements communaux de qualité est présenté.

II - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Le Département accorde des subventions aux communes de moins de 5 000 habitants, réalisant des lotissements communaux de qualité répondant aux critères suivants :

- 3 lots minimum,
- terrain à proximité de l'agglomération pour lequel il est recommandé de prévoir une liaison douce sécurisée reliant le lotissement au centre ville,
- qualité et conception du plan de masse,
- mise en souterrain de tous les réseaux,
- aires de stationnement dédiées,
- part moyenne affectée à chaque lot égale à 500 m², pour habitat dispersé et 300 m² pour habitat groupé.
- minimum de 15 % de la surface totale dédiée aux espaces collectifs (plantations, espaces verts, terrains de jeux, voies piétonnières, hors voirie et aires de stationnement).

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

Le financement départemental est une subvention forfaitaire de 1 500 € par lot.

IV – DEMANDE PRÉSENTÉE

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur la demande.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 74.

Autorisation de programme 2021	25 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	7 500 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	16 500 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	24 000 €
Disponible	1 000 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur des lotissements communaux de qualité, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 16 500 € à la commune de Montbartier pour l'aménagement d'un lotissement communal de qualité de 11 lots ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204142 – sous fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL